

**ETABLISSEMENT CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES
CLASSEES EN VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS
UNIQUE**

AVIS

DECISION RELATIVE A UNE DEMANDE DE PERMIS D'ENVIRONNEMENT.

Le Bourgmestre, porte à la connaissance de la population qu'un PERMIS d'environnement a été délivré à OCTA, rue Schaerbeeklei, 600. à 1800 Vilvorde.

pour un établissement sis à Longlier, Division 5, Section C, numéros 456H

et ayant pour objet : maintien en activité d'une station-service ;

Le dossier peut être consulté à l'administration communale de NEUFCHATEAU chaque jour ouvrable de 9 h à 12 h et les mercredi et vendredi de 13h30 à 16h30 du... 05/01/2018
au 26/01/2018

Tout tiers intéressé peut introduire un recours (3) à l'adresse suivante :

Ministre de la Région wallonne,

à l'adresse de la Direction générale Agriculture, Ressources Naturelles et
Environnement

Avenue Prince de Liège 15

5100 Namur (Jambes)

Sous peine d'irrecevabilité, le recours est envoyé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé dans un délai de vingt jours à dater du... 05/01/2018

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens relative à l'environnement.

A NEUFCHATEAU, le 22 décembre 2017

Le Bourgmestre,

D. FOURNY

(Le droit de dossier est fixé à 25 euros pour tout recours. Le droit de dossier est dû à la date d'introduction du recours.)